



SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2017

A Châtillon sur Chalaronne à 20 h 30

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre, le Comité syndical réuni à Châtillon sur Chalaronne, après convocation légale en date du 06 décembre sous la Présidence de Madame Sandrine MERAND, Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Etaient présents : Noël TEPPE, Jean-Marc DUBOST, Michel GADIOLET, Tanguy MESSON, Guy MONTRADE, Patrick MATHIAS, Georges-Laurent HYVERNAT, Martial TRINQUE, Jean-Michel LUX, Daniel MICHEL, Gilles DUBOST, Jacqueline CUTIVET, Eliane ROGNARD, Bernard JARAVEL, Jean-Marie GIRARD, Edouard BREVET, Jacky NOUET, Pierrick VERNAY, Jean-François MORELLET, Frédéric ORGERET, Bernard GUILLEMAUD, Roger RIBOLLET, Anne-Marie BOUCHY, Marc TATON, Patrick BOURGEOIS, Sandrine MERAND, Paul FERRE, Christian ODDON.

Etaient également présents : Daniel BOULON, Karyl THEVENIN, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Thomas DECHER, Michel POMEL, Alice PROST (chargée de mission), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Antonin TOULAN (chargé de mission), Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière).

Etaient excusés : Annelise MONCEAU, Jean-Pierre CHAMPION, Maurice VOISIN, Carmen MENA, Pascale LESCUYER, Philippe MOLLARD, Bernard LITAUDON, Nathalie DECHAVANNE, Michel AUBRUN, Roger POIZAT, Bernadette MOREL, Muriel LUGA-GIRAUD, Lysiane GUIRAL, Isabelle DUBOIS.

Monsieur Noël TEPPE est nommé secrétaire de séance.

A la demande de Mme Mérand, Alice PROST procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 28 votants, la Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence.

Début de la réunion : 20 h 35

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 14 septembre 2017 a été joint à la convocation du comité syndical du 13 décembre 2017. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Madame MERAND demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu. Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame MERAND soumet au vote du Comité syndical ce dernier.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dernier compte rendu du Comité syndical,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

2 – DÉLIBÉRATION SUR LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE LA TRÉSORIÈRE

Sandrine Mérand rappelle qu'une nouvelle Trésorière est arrivée à Châtillon en septembre 2017.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est nécessaire que le Conseil syndical se prononce sur l'attribution de cette indemnité.

Sandrine Mérand propose que lui soit attribué un taux de 80% pour son indemnité de conseil, comme il l'avait été fait pour son prédécesseur et auquel il faudra rajouter en 2018 une indemnité de 30.49€ pour l'élaboration des documents budgétaires.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 80% par an et que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame NOUGUIER Brigitte, Receveur municipal, à compter du 01/09/2017,

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€ à compter de l'année 2018, dans la mesure où la trésorière a pris son poste en septembre 2017 après l'élaboration des documents budgétaires,

ADOpte le contenu du présent rapport,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

3 – DÉLIBÉRATION POUR LA RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Un grand nombre de dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est subventionné par l'Agence de l'Eau, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental de l'Ain. Ces subventions ne sont versées qu'une fois la dépense terminée, ce qui crée un besoin ponctuel de trésorerie.

Afin de palier à ce déficit dû à l'attente du versement des subventions, le syndicat possède une ligne de trésorerie de 200 000 euros qui arrive à échéance fin décembre.

Une mise en concurrence de plusieurs établissements financiers a été réalisée. Cette procédure a conduit la Présidente à présenter à l'assemblée l'offre la plus intéressante, soit le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie présentant les conditions suivantes :

Établissement prêteur :	CREDIT MUTUEL SUD EST située 8-10, rue Rhin et Danube - 69266 LYON Cedex 09
Montant :	200 000 euros
Durée :	12 mois à compter de sa mise en place
Taux d'intérêt :	• EURIBOR 3 mois + marge de 0.90%
[Base de calcul : exact/360]	(à titre d'information : EURIBOR AU 21/11/17 0.00%)
Processus de traitement automatique :	Tirage crédit d'office Remboursement débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	200 euros payables à la signature du contrat soit 0.10%
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0.15% calculée sur le montant non utilisée constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

Le budget prévoit les frais d'ouverture de la ligne et les frais de remboursements des intérêts des sommes tirées.

Sandrine Mérand propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour l'année 2018 selon les conditions établies ci-dessus.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la Présidente à procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000€ avec le Crédit Mutuel Sud Est selon les conditions décrites ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

4 – DÉLIBÉRATION POUR LE REEHELONNEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ EN 2017

Le SRTC a contracté fin 2016 un emprunt de 190 000 € remboursable sur 3 ans avec le Crédit Agricole Centre Est. Il reste à ce jour 2 annuités (intérêts compris) à rembourser d'un montant de 63 744.24€ chacune soit un total de 127 020.42€.

Partant du constat que le montant de ces annuités allait largement limiter le montant des investissements possibles par le SRTC en 2018 et 2019, le bureau a souhaité que soit étudié une possibilité d'échelonnement du remboursement de la dette afin de faire baisser le montant des annuités et gagner ainsi en capacité d'investissement.

Deux banques ont été interrogées : le crédit agricole et le crédit Mutuel. Seul le crédit mutuel nous a proposé une offre.

Voici les différentes propositions et les montants à rembourser selon le choix de la durée :

- Sur 7 ans : remboursement trimestriel de 4 694.33€ soit 18 777.32€ par an pour un cout total de 131 441.24€ et donc un montant d'intérêt de 4 420.82€ soit un taux de 0.95 %
- Sur 10 ans : remboursement trimestriel de 3 383.07€ soit 13 532.28€ par an pour un cout total de 135 322.18€ et donc un montant d'intérêt de 8 302.38€ soit un taux de 1.25 %
- Sur 12 ans : remboursement trimestriel de 2 870.84€ soit 11 483.36€ par an pour un cout total de 137 800.32€ et donc un montant d'intérêt de 10 779.90€ soit un taux de 1.35 %

Le montant pour le remboursement anticipé de l'emprunt auprès du crédit agricole serait de 88 euros.

Au regard des différentes simulations, Sandrine Mérand propose de valider le rachat de l'emprunt sur une durée de 7 ans. Ce rachat au regard des annuités actuelles donne au SRTC une marge de manœuvre de 44 966 € pour les 2 prochaines années.

M. Mathias considère que compte-tenu des taux proposés, il serait dommage d'empêcher le syndicat d'échelonner sa dette.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

PREND EN CONSIDERATION ET APPROUVE le projet qui lui est présenté,

DECIDE DE PORTER la durée de remboursement à 7 ans selon les modalités ci-dessous

PRET A TAUX FIXE:

Objet : Restructuration prêt

Établissement prêteur : **CREDIT MUTUEL SUD-EST**

Montant : **127 020.42 Euros**

Taux : 0.95 %

Durée : 7 ans

Périodicité des remboursements : Trimestriellement

Frais de dossier : 130.00 Euros

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle en cas de baisse des taux sur le marché

PREND L'ENGAGEMENT, au nom du SRTC d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

CONFERE en tant que de besoin, toute délégation utile à Madame Mérand, agissant en qualité de Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées; et s'engage à soumettre au visa de M. Le Préfet ou Sous-Préfet, Commissaire de la République, la présente délibération.

5 – DÉLIBÉRATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES OFFICES DU TOURISME DU TERRITOIRE

Dans le cadre du projet « la Chalaronne au fil de l'eau », et au-delà des panneaux pédagogiques qui sont implantés entre Villars les Dombes et Thoissey, une carte papier est en cours de préparation.

Cette carte au format A2 recto-verso a pour but de promouvoir le projet et de renseigner les marcheurs et les familles sur le contenu et la localisation de ces panneaux.

En concertation avec les Offices de tourisme des Communautés de communes Dombes et Val de Saône Centre, nous envisageons de diffuser ces cartes en office de tourisme et de mettre en place une convention pour en définir les modalités.

Afin de limiter le gaspillage de ce document et de pouvoir rembourser l'investissement lié à son impression, nous souhaitons faire payer la carte 1€. Un nombre d'exemplaire sera transmis aux Offices de tourisme (et à leurs antennes) qui vendront et percevront l'argent issu de ces ventes.

A pas de temps réguliers, elles nous reverseront les gains en soustrayant une marge de 15 centimes d'euro par unité correspondant à 15% du prix de vente.

M. Mathias félicite le SRTC pour le travail de pédagogie accompli avec la création de ces panneaux. Il émet cependant des doutes sur la volonté des touristes d'acheter un document 1 €, car selon son expérience et quel que soit le prix, ces derniers trouvent cela toujours trop cher.

Il est proposé de maintenir le prix de 1 € dans un premier temps et de faire le point avec les offices d'ici une année. Si la vente des cartes n'est pas fructueuse, le SRTC pourrait proposer la gratuité.

M. Mathias demande combien de tirage est prévu. Antonin répond que le devis prévoit 4 000 exemplaires.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la Présidente à signer les conventions avec les offices de tourisme qui fixeront les conditions de mise à disposition et de vente des cartes.

6 – DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Sandrine Mérand explique qu'Alice et Véronique sont promouvables à l'avancement de grade. Afin de mettre en place cet avancement, la collectivité doit prendre trois délibérations :

- La première qui statuera sur le taux de promotion pour l'année
- La deuxième qui permettra de créer les nouveaux cadres d'emplois (cf. délibération n°7)
- La troisième qui permettra la mise à jour du régime indemnitaire des ingénieurs principaux (cf. délibération n°8)

Sandrine Mérand explique que, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984, il est prévu que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

A ce jour, et sur les 4 agents titulaires, 2 agents, l'un au grade d'ingénieur et le second au grade d'adjoint administratif ont acquis l'ancienneté nécessaire pour qu'ils soient promus sur les grades supérieurs. Il est donc proposé de fixer un taux de promotion à 100% afin de permettre à ces 2 agents d'accéder au grade supérieur.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

PROPOSE de fixer, sous réserve de l'accord du CT, le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité à 100% au moins de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours, afin qu'un agent seul dans son grade puisse avancer dans sa carrière professionnelle,

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

7 – DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Pour permettre l'avancement de grade d'Alice, il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois et permettre l'ouverture du poste de responsable de structure au cadre d'emploi des ingénieurs, y compris le grade d'ingénieur principal.

Pour permettre l'avancement de grade de Véronique, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et de permettre l'ouverture du poste de secrétaire comptable au cadre d'emploi des adjoints administratifs y compris le grade des adjoints administratifs principal 1^{er} classe.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/01/2018

AUTORISE la Présidente à procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS DU		
SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE		
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET PERMANENT		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire - Comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Service Technique		
Responsable de structure/Chargée de mission	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs
Animateur eau/aménagement du territoire	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs
Technicien de rivière	1	Cadre d'emplois des Techniciens
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET NON PERMANENTS		
Service Technique Chargée de mission	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs

8 – DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

□ Contexte :

Compte tenu du changement de grade d'un agent, il convient de mettre à jour la délibération concernant le régime indemnitaire mis en place dans la structure le 04 juin 2008. En effet celui-ci n'était ouvert que pour le grade d'ingénieur et de technicien.

□ Proposition :

Il est donc proposé au comité syndical de modifier cette délibération et de l'ouvrir au grade d'ingénieur principal.

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Les primes sont instituées selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat. De

plus, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen annuel	Modulation
Technique	Ingénieur principal	Chargé de mission	15 561.70€	De 0 à 1.225
Technique	Ingénieur	Chargé de mission	10 133.20€	De 0 à 1.15
Technique	Technicien	Technicien de rivière	5 790.40€	De 0 à 1.10

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont établis conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 1.33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, de 0 à 1.225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et principaux, de 0 à 1.15 pour les ingénieurs, de 0 à 1.10 pour le reste des cadres d'emplois.

Article 2 : Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ces derniers conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, la Présidente fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité,
- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 5 : Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (voir règles d'abattement sur notre site internet : www.cdg01.fr),

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, de congés maladie, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Article 6 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 7 : Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

Article 9 : Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 14/10/2015 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les nouvelles dispositions du régime indemnitaire de la filière technique,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

9 – POINT SUR LA GEMAPI

Sandrine Mérand souhaite informer le comité syndical des dernières avancées dans la mise en place de la GEMAPI. Au 01/01/2018, les 4 intercommunalités qui n'avaient pas encore la compétence se substitueront à leurs communes membres dans le périmètre du SRTC et ce pour toutes les compétences du SRTC, c'est-à-dire les compétences GEMAPI et les compétences complémentaires.

Les communautés de communes doivent donc désigner des délégués pour les représenter au sein du comité syndical. Ces délégués peuvent être des conseillers municipaux ou bien des délégués communautaires. A notre connaissance, les communautés de la Dombes et Val de Saône Centre désigneront leurs délégués d'ici la fin de l'année, tandis que les communautés de communes de la Veyle et de la Plaine de l'Ain délibèreront en janvier.

Sandrine Mérand explique que, selon les choix qui seront réalisés, des modifications de la composition du comité syndical et du bureau pourraient survenir.

Afin de réunir les 5 intercommunalités et commencer à travailler ensemble, une première rencontre prévue avec les Présidents et les Vices-présidents à la GEMAPI se déroulera le 16 janvier 2018.

M. Nouet explique que la commune de Saint Marcel doit se positionner sur l'adhésion de la CC de la Dombes au syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents. Il se demande le lien avec le syndicat de la Chalaronne et l'impact pour la commune. Alice Prost explique que sur la Rivière d'Ain il y avait plusieurs syndicats (correspondant au cours d'eau principal et à ses affluents) et que cette configuration ne pouvait perdurer avec l'arrivée de la compétence GEMAPI. Après un long travail de concertation, les différentes intercommunalités concernées ont donc proposé la dissolution des syndicats existants pour la création d'un syndicat unique sur l'ensemble de la basse rivière d'Ain et regroupant les anciens syndicats. L'ancienne communauté de communes Centre Dombes étant membre de l'ancien syndicat de la rivière d'Ain, c'était donc à la CC de la Dombes et par ricochet à ses communes membres de donner son accord sur sa dissolution. La CC de la Dombes faisant partie du périmètre du bassin versant de la rivière d'Ain, elle a également été amenée à se prononcer sur la création du nouveau syndicat de rivières de l'Ain et de ses affluents. La commune de Saint Marcel en tant que commune membre de la CCD est donc amenée à donner son avis sur l'adhésion de la CCD à ce nouveau syndicat.

M. Mathias confirme en effet que les processus de délibération sont complexes quand une communauté de communes décide d'adhérer à un syndicat. L'avis de ses membres doit obligatoirement être demandé.

M. Nouet s'interroge sur les répercussions pour sa commune en termes de cotisation. Alice explique qu'à partir du 01/01/2018, comme la compétence GEMAPI revient aux intercommunalités, ce sera aux communautés de communes de payer les cotisations qui étaient acquittées jusqu'à lors directement par

les communes. En l'espèce, la CC de la Dombes faisant partie de 3 syndicats de rivière payera une cotisation au syndicat de la Veyle, de la Chalaronne et de la Rivière d'Ain.

M. Boulon exprime son mécontentement quant à la manière dont a été décidé ce processus de création et d'adhésion au syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents.

Point sur le projet de fusion des 3 syndicats de rivière

Sandrine Mérand souhaite également revenir sur l'étude de fusion des 3 syndicats de la Veyle, de la Chalaronne et de la Reyssouze. Un nouveau comité technique s'est réuni le 12 décembre dernier en présence des 3 syndicats de rivière, de la CA3B, de la CCD, de la CCV et de la CC Dombes Saône (Secteur de Pont de Vaux). Mme MAISTRE a demandé à chacune des communautés de communes présentes de se positionner sur leur volonté de s'impliquer dans cette étude. L'ensemble des CC présentes ont donné leur accord. La CC VDSC, étant opposée au principe de fusion, n'était pas présente à la réunion et s'interroge sur ses modalités de participation à l'étude. Les CC de la Plaine de l'Ain et Dombes Saône Vallée n'ont pas encore été consultés.

Le calendrier fixé par Mme MAISTRE et validé est le suivant :

- Ecriture du cahier des charges de l'étude d'ici fin janvier avec un comité technique début février permettant de le valider,
- Consultation des bureaux d'études dans la foulée pour un début de l'étude au mois de mars,
- Les 6 premiers mois permettront d'étudier les différents scénarios de fusions et leurs faisabilités,
- A l'issue de ces 6 mois un scénario sera arrêté,
- L'année 2019 sera consacrée aux règlements des questions de ressources humaines, statutaires et de répartition financière. L'objectif est que la nouvelle structure issue de la fusion soit opérationnelle en 2020 pour les élections municipales.

Plusieurs élus s'interrogent sur cette information dans la mesure où ils pensaient que, suite au dernier comité syndical, le processus d'étude d'une fusion de la Chalaronne avec les 2 autres syndicats serait abandonné. Sandrine Mérand explique que ce n'est pas le syndicat qui décide en l'espèce : il s'agit en effet d'une commande politique sur laquelle le SRTC n'a pas de prise.

Plusieurs élus réitèrent leur opposition à ce projet et expriment leurs inquiétudes quant à l'avenir du syndicat.

Point sur le projet de dissolution du SIAH du canton de St Trivier sur Moignans

Pour finir sur le point GEMAPI, Sandrine Mérand demande à Alice Prost de présenter le projet de dissolution du SIAH du canton de Saint Trivier/Moignans. Suite à notre rencontre avec M. Grison et M. Serrat, respectivement Président de la CC DSV et Vice-Président en charge de l'environnement, ces derniers nous ont indiqué qu'ils étaient favorables à la dissolution du SIAH du canton de St Trivier sur Moignans. En revanche, la CC ne souhaite pas décider dans l'immédiat de confier ou non la gestion du bassin de la Mâtre pour la commune de Villeneuve au SRTC.

De son côté la CC VDSC est également favorable à sa dissolution et souhaite confier la gestion des bassins versants de la Mâtre, du Rougeat et de l'Appéum au SRTC.

La décision de la CCDSV ne remet pas en cause la possibilité de dissolution du SIAH : elle entraîne cependant un partage de l'actif et du passif du SIAH entre la CCDSV d'une part pour la quote part de Villeneuve et le SRTC d'autre part pour les quotes parts de Messimy/S et Chaleins.

Concernant les emprunts, et afin de ne pas avoir à les partager, le SRTC pourrait reprendre l'intégralité des contrats d'emprunts et la CCDSV par convention participerait au remboursement des emprunts contractés pour la partie qui lui incombe.

En termes de calendrier, une dissolution du SIAH avant la fin de l'année avec transfert au SRTC pour les communes de Messimy/S et Chaleins n'est plus possible. En effet, le SRTC devrait recevoir l'accord de l'ensemble de ses membres avant la fin de l'année. Compte tenu que la délibération du SRTC doit intervenir après celles qui devraient être prises par le SIAH, la CCDSV et les communes de Messimy/S et

Chaleins, ce calendrier n'est pas tenable. Par ailleurs, comme la compétence GEMAPI est confiée au 01/01/2018 aux communautés de communes, le processus de dissolution ne peut être à cheval sur 2017 et 2018. Il convient donc d'attendre le début de l'année 2018 pour le lancer.

Début 2018, avec l'arrivée de la compétence GEMAPI à la CCVDSC, le SIAH n'aura plus que 2 membres : la CC DSV pour la commune de Villeneuve, la CC VDSC pour les communes de Messimy/S et de Chaleins.

D'ici là, il est nécessaire que l'ensemble des parties prenantes se mettent d'accord sur les montants présents à l'actif et au passif, sur leur bonne imputation comptable et sur une règle de répartition entre la CC DSV et la CCVDSC d'autre part.

Une fois ce travail réalisé, le SIAH sera en mesure de se réunir et procéder à sa demande de dissolution. Pour que l'actif et le passif du SIAH ne transitent pas par les comptes de la CCVDSC, la communauté de communes Val de Saône Centre devra non seulement délibérer sur les conditions de liquidation du SIAH mais aussi demander en parallèle son adhésion au SRTC pour ces communes.

C'est une fois que l'ensemble des collectivités aura délibéré que le SRTC pourra de son côté délibérer pour acter l'extension de son périmètre aux communes de la CC Val de Saône Centre et pour acter la reprise de l'actif et du passif du SIAH. Cette proposition d'extension devra ensuite être validée par les 5 communautés de communes qui seront membres du SRTC à compter du 01/01/2018.

10 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations du Conseil Syndical au bureau exécutif :

→ Délibérations du bureau exécutif du 07 septembre 2017 :

- Demande de subvention pour la gestion des espèces invasive – année 2018
- Demande de subvention pour la création/restauration de mares - Tranche 2
- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement pour le bétail – année 2018
- Demande de subvention pour la plantation de haies – année 2018
- Demande de subvention pour la restauration des fossés de la Dombes – année 2018
- Avis sur le SOCLE (Stratégie d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau)

→ Délibérations du bureau exécutif du 26 novembre 2017 :

- Demande de subvention pour le poste de chargée de mission – année 2018
- Demande de subvention pour le poste d'animateur eau et aménagement du territoire – année 2018
- Demande de subvention pour le poste de technicien de rivière – année 2018
- Demande de subvention pour le dérasement du seuil du camping de Saint Didier sur Chalaronne

Dans le cadre des délégations du Conseil Syndical à la Présidente :

- Rapport d'activité 2017 : Devis signé avec DG Promo pour l'impression de 115 exemplaires du rapport d'activité pour un montant de 372€ TTC
- Travaux Gué des Ilons : Avenant signé sur le marché de travaux pour des micropieux supplémentaires pour un montant de 5 796€ TTC
- Travaux Moulin des Payes : Virement de crédits supplémentaires de 1 550€ pris sur les dépenses imprévues d'investissement

- Acquisition de matériel de désherbage alternatif (conventions de mandat avec les communes) : Devis signés avec Garry Bresse Moteurs pour 2 782€ TTC, et avec Rhône Alpes Motoculture pour un montant de 2 880€.
- Arrêté de virement de crédits en fonctionnement au chapitre 012 charges de personnel, afin de réaliser le paiement des charges, suite à la régularisation concernant l'assurance du personnel et l'augmentation des charges salariales.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Plans de désherbage communaux

Sandrine Mérand souhaite informer le comité syndical des présentations prochaines des 5 plans de désherbages lancés, en conseil municipal. Yannick accompagné du bureau d'étude Artelia était mardi 12/12 à Montmerle pour présenter le plan de désherbage en conseil. D'autres rendus sont d'ores et déjà programmés début 2018.

Soirée sur la gestion de l'eau organisée par le Syndicat des étangs de la Dombes et l'APPED

Le SRTC a été associée à une soirée organisée par le Syndicat des étangs de la Dombes et l'APPED pour sensibiliser les propriétaires et exploitants d'étangs à une « bonne » gestion de l'eau. Après une description des bons réflexes à avoir et des conseils d'entretiens des étangs présentés par l'APPED, le SRTC et le syndicat de la Veyle ont pu présenter leur modalités d'interventions sur les fossés des étangs et leurs prochaines programmation de travaux.

Retour sur la commission géographique organisée par l'Agence de l'eau à Seynot

Sandrine Mérand souhaite faire un retour sur cette journée où l'agence de l'eau nous a informé d'une très forte baisse de ses ressources dans le futur 11^{ème} programme et liée à :

- Des ponctions de l'état dans leur budget,
- Des obligations nouvelles en termes de financement de l'ONCFS, des parcs nationaux et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Les conséquences annoncées pour les collectivités sont nombreuses, et les aides à l'assainissement et à l'eau potable sont en première ligne des subventions qui seront en baisse. M. Mathias explique qu'il est important en tant qu' élu de se mobiliser, que la commune de Châtillon a voté une motion pour interpeller le gouvernement. Il invite ses collègues à faire de même. De son côté Sandrine Mérand indique qu'un courrier a été envoyé à tous les parlementaires de l'Ain et aux ministres concernés.

M. Tepe se dit inquiet pour la qualité des eaux de nos rivières si les communes ne peuvent plus financer les travaux d'amélioration du fonctionnement des stations et des réseaux.

Sandrine Mérand, en cette année qui se termine, tient à remercier l'ensemble des élus présents pour leur implication au syndicat. Elle remercie également l'équipe pour le travail réalisé. Aucune nouvelle question n'étant soulevée La séance est levée à 21h30.

La Présidente,
Sandrine MÉRAND

